

# Conférence de presse

## « Heures d'ouverture - réunion de la dernière chance »

23 janvier 2012

14:00 h

Heures d'ouverture

# L'OGBL et le LCGB regrettent que la CLC ait fait échouer les négociations

Les syndicats OGBL et LCGB regrettent que la Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC) ait **quitté la table de négociation relative aux heures d'ouverture des magasins les samedis soirs et certaines veilles des jours fériés de 18h00 à 20h00.**

La loi sur les heures d'ouverture prévoit que les magasins ferment à 18h00 les jours en question, mais une dérogation permet toutefois aux commerçants de rester ouvert jusqu'à 20h00. Cette dérogation arrive à échéance et ne sera plus d'application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012. C'est pourquoi la ministre compétente en la matière, en l'occurrence Françoise Hetto-Gaasch, a demandé aux **partenaires sociaux de négocier** un accord sectoriel portant uniquement sur ce point précis, l'ouverture des magasins les samedis soirs et certaines veilles des jours fériés entre 18h00 et 20h00.

Les syndicats OGBL et LCGB étaient disposés à négocier des compensations pour les salariés concernés, soit sous forme de congé, soit sous forme de majoration salariale. Or, après plusieurs réunions **il est devenu clair que la CLC n'était prête à aucune forme de rémunération supplémentaire pour les salariés.** Sur quoi aurait alors porté l'accord, se demandent les syndicats? La CLC avait-elle pensé négocier avec les représentants des salariés un passe-droit pour dégrader les conditions de travail et de vie des salariés sans aucune contrepartie?

## La ministre a compris les réalités du terrain

Avec son communiqué du 17 janvier 2012 et sa revendication «d'abroger la loi sur les heures de fermeture», la CLC a fait échouer les négociations. Compte tenu de l'attitude ultralibérale et antisalariale de la CLC, les syndicats exigent au contraire que la loi soit appliquée à la lettre et demandent la fin des dérogations.

Les syndicats OGBL et LCGB tiennent cependant à souligner que la ministre Hetto-Gaasch a récemment fait des propositions qui tiennent compte des intérêts des salariés du commerce. Dans ce secteur économique, les conditions de travail **sont extrêmement difficiles et les salariés sont parmi les plus mal rémunérés sur le marché du travail luxembourgeois.** En revanche, les marges bénéficiaires des **exploitants sont parmi les plus élevées d'Europe.** La ministre semble avoir pris en considération la dure réalité des salariés de ce secteur. Les syndicats espèrent que la ministre ne se pliera pas aux exigences insensées des organisations patronales.

**Communiqué par l'OGBL et le LCGB, le 19 janvier 2012**

# Ordre du jour

- La démagogie syndicale
- Les heures d'ouvertures, élément fondamental de la compétitivité dans le commerce
- Les conditions de rémunération
- Les messages cachés des syndicats
- Les positions
- Nos revendications et actions

# Réunion de la dernière chance ?

- Manœuvre des syndicats pour lier deux sujets distincts
  - La modernisation du régime des heures de fonctionnement de l'ensemble des commerces
  - Une révision du traitement pécuniaire de certaines heures normales de travail pour une population vaguement définie

# Heures de fermeture obligatoires

- Tous les magasins de détail sont soumis à des heures de fermeture obligatoires durant lesquelles l'accès de la clientèle aux magasins et la vente directe sont interdits.
- Pour des raisons économiques majeures, des dérogations temporaires peuvent néanmoins être accordées par le ministère des Classes moyennes à l'ensemble des magasins d'une ou plusieurs branches de commerce ou d'artisanat sur demande collective d'une organisation professionnelle ou d'une administration communale.

# Qui est concerné ?

Les heures et jours de fermeture obligatoire doivent être respectés par l'ensemble des magasins de détail, c'est-à-dire toute activité ou entreprise commerciale ou artisanale ayant pour objet :

- la vente directe de marchandises, d'articles et de biens ;
- la prestation de services au consommateur final.

# Cas particuliers

- Les magasins de détail suivants peuvent rester ouverts les dimanches et jours fériés légaux jusqu'à 18h00 :
  - boucheries ;
  - boulangeries ;
  - pâtisseries ;
  - traiteurs ;
  - salons de consommation ;
  - magasins de journaux, d'illustrés, de souvenirs, de tabacs.

# Les activités suivantes ne sont pas soumises aux horaires de fermeture obligatoire

- **petits magasins** de détail à agencement local réduit, n'occupant normalement qu'une seule personne assistée de membres de sa famille ;
- établissements du secteur **HORECA** ;
- services prestés par les **traiteurs hors magasin** ;
- entreprises de **pompes funèbres** ;
- **commerçants-forains** participant aux fêtes locales, kermesses et autres manifestations autorisées ;
- **entreprises participant aux foires et expositions**, même pour la vente directe de leurs marchandises si cette vente est couverte par une autorisation ministérielle ;

# Les activités suivantes ne sont pas soumises aux horaires de fermeture obligatoire (suite)

- magasins de journaux, de tabacs, de boucherie, de boulangerie, de pâtisserie, de confiserie, de traiteur, de fleurs et de souvenirs à **l'intérieur des gares** ;
- magasins dans **les aéroports** ;
- **ateliers de réparation des mécaniciens d'autos et de motos**, ainsi que des peintres et débosselleurs de véhicules automoteurs pour ce qui est du dépannage et remorquage de véhicules automoteurs ainsi que de **la vente de carburant, de lubrifiant, de pièces de rechange, accessoires ou produits d'entretien** ;

*Stations de services  
"Supermarché"*

# Les activités suivantes ne sont pas soumises aux horaires de fermeture obligatoire (suite)

- entreprises de **taxis et d'ambulances** ;
- prestations à exécuter **en cas d'urgence** ou de force majeure ;
- **cinémas et magasins** se trouvant dans un cinéma ou un complexe de cinéma et se limitant exclusivement à la vente d'articles ayant un lien direct avec l'art et la culture du cinéma.

# Horaires de fermeture obligatoire

L'accès de la clientèle aux magasins de détail ainsi que la vente directe aux consommateurs ne sont pas autorisés :

- avant **06h00 tous les jours**
- **après 13h00 les dimanches et jours fériés légaux ;**
- **après 18h00 les samedis et les veilles de jours fériés légaux ;**
- **après 20h00 les autres jours; l'heure de fermeture peut être retardée de 20h00 à 21h00 une fois par semaine.**

# La concurrence

## Heures d'ouvertures les vendredis et samedis en Allemagne

Norma	20.00
Aldi	20.00
Hornbach	20.00
Hela	20.00
Lidl	21.00
Rewe	21.00
Edeka	22.00
Real	22.00
Kaufland	22.00

# La concurrence

## Heures d'ouvertures les vendredis et samedis en France et en Belgique

Leroy Merlin	20.00
Leclerc	20.30
Auchan	21.00
Carrefour	21.00
Cora (F)	21.00
Cora (B)	21.00/20.00

# La conjoncture

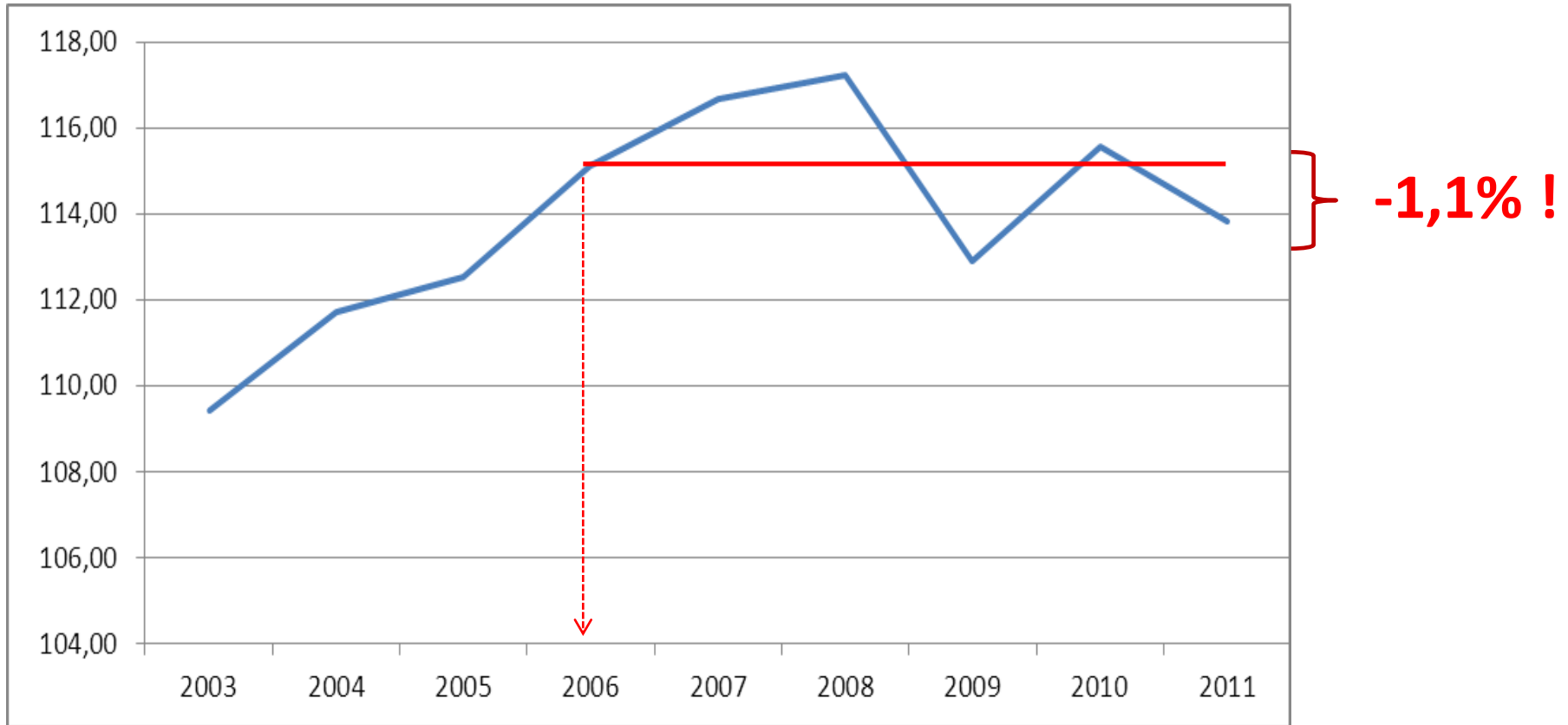
Entre 2006 et 2011,

le chiffre d'affaires en volume a régressé de 1,1 %  
le chiffre d'affaires en valeur a progressé de 10,3 %

tandis qu'entre janvier 2006 et octobre 2011, le salaire social minimum (indexé) a augmenté de 19,8% !

Source : Statec; chida en volume hors carburant et vente à distance; janvier à octobre

# Chida en volume du commerce de détail sans carburant, ni vente à distance 10 mois



# L'enjeu du *vendredi* soir

## Conséquences d'une fermeture à 20.00 au lieu de 21.00 heures

- Destruction de 20 emplois
  - Perte potentielle de chida de **11 millions € !**
    - une perte de 1,1 millions de TVA
    - l'équivalent de 93 emplois
- Sources : Auchan, Cactus, Cora, Delhaize

# L'enjeu du *samedi* soir

## Conséquences d'une fermeture à 18.00 au lieu de 20.00 heures

- Destruction de 60 emplois
- Perte potentielle de chida de **>18 millions € !**
  - une perte de >1,8 millions de TVA
  - l'équivalent de 150 emplois
- Sources : Auchan, Cactus, Bâtiself, Cora, Delhaize, Match, PallCenter (20 magasins)

# Les conditions de rémunération

## Salaire social horaire minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2012

- au Luxembourg : 10,41 €
- en Belgique\* : 9,56 € (- 8,2 %)
- en France : 9,22 € (- 11,4 %)
- en Rhénanie-Palatinat\* : 8,81 € (- 15,4 %)

□ \* fixées par CCT (sources : Setca et Verdi)

# Les messages des syndicats

## Incohérent!

- Ils engagent des accords bilatéraux dans les entreprises entre **0 et 30%**
- ... mais revendiquent **50%** auprès du Gouvernement

## Faux!

- la clc aurait quitté la table des négociations !
- pas de négociations mais une dictat syndical : revendication de 50%  
« non négociable »!

## Démagogique!

- des bénéfices parmi les plus élevées d'Europe
- des conditions de travail extrêmement difficiles

# Les messages des syndicats

## Irresponsable!

- les syndicats exigent la fermeture à 18.00 heures les samedis et mettent des emplois en jeu

## Faux!

- ils annoncent un désaccord au sein de la **clc**: les petits commerces seraient contre l'ouverture des samedis

## Mal informé!

- ultralibérale, la clc demanderait (maintenant) d'abroger la loi
- ... or, la **clc** ne reprend que sa demande de 1994 !!!

# Nos revendications

- Abolir la loi sur les heures de fermeture des commerces afin de :
  1. Traiter tous les commerces de la même manière
  2. Traiter les villes (UC) de la même manière
  3. Nous mettre au niveau de nos concurrents voisins
  4. Maintenir environ 80 emplois, soutenir la création
  5. Maintenir un revenu d'impôts appréciable (TVA, IRC, Salaires)
  6. Satisfaire la demande du client
- Respecter les conventions bilatérales en place
- Ne pas faire de surenchère au niveau des coûts

# Les positions en matière d'heures d'ouvertures

- **Proposition ministérielle** : fermeture à 20.00 h de lundi à samedi (perte du « vendredi ») ET majoration des salaires de 18.00 h à 19.00 h des samedis de 25% et de 19.00 h à 20.00 h des samedis de 50%
- **Chantage syndical** : fermeture à 18.00 h les samedis OU majoration des salaires de 18.00 h à 20.00 h des samedis de 50% (« sans discussion »)
- **Demande de la clc et des UC** : libéralisation des heures d'ouvertures et un traitement égalitaire de tous les commerces; application de la législation du travail

# Les positions en matière de rémunération

- Revendication syndicale : 50% pour les heures entre 18.00 et 20.00 heures
- Proposition ministérielle : supplément de 25% entre 18.00 et 19.00 heures, 50% entre 19.00 et 20.00 heures
- Demande de la **clc** :
  - négociation au niveau approprié (accords bilatéraux, contrats, ...)
  - égalité (pas de suppléments dans d'autres secteurs !)
  - pas de discrimination : ni entre salariés, ni entre entreprises !

# Nos actions

- Participation à la réunion du 24 courant
- Représentation de l'ensemble du commerce, avec l'appui de l'UEL
  
- En cas d'échec
  - Information des consommateurs
  - Saisine du droit constitutionnel et européen
  - Mobilisation des commerces

**Merci pour votre  
attention**

# Questions / Réponses



# Historique

## de 1952 à 1995:

- ❑ lundi à vendredi 19.00 heures en hiver et 20.00 heures en été (autorisation ministérielle de porter l'heure de fermeture à 20.00 heures en hiver depuis début des années 90)
- ❑ samedis et veilles de jours fériés : 20.00 heures

## de 1995 à 2010:

- ❑ lundi à vendredi jusqu'à 20.00 heures et 21.00 heures une fois par semaine - samedis et veilles de j.f. 18.00 heures

## depuis juin 2010:

- ❑ lundi à vendredi jusqu'à 20.00 heures et 21.00 heures une fois par semaine - samedis et veilles de j.f. 20.00 heures